MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE N° 2023-197

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de sondage de sol 14 Route Jean Revel Société TECHNOSOL

Du Lundi 15 Mai au Jeudi 25 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société TECHNOSOL – 10, Rue des Jardiniers – 76000 ROUEN, afin d'effectuer une étude géotechnique de sondage de sol sur la parcelle située au 14 route Jean Revel, du Lundi 15 Mai au Jeudi 25 Mai 2023, hors week-end et jours fériés, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: La Société TECHNOSOL est autorisée à effectuer une étude géotechnique de sondage de sol sur la parcelle située au 14 route Jean Revel, du Lundi 15 Mai au Jeudi 25 Mai 2023, hors week-end et jours fériés, de 8h00 à 18h00.

<u>ARTICLE 2</u>: La société TECHNOSOL est autorisée à utiliser 4 places de stationnement aux dates et horaires indiqués dans l'article 1, à proximité du 14 route Jean Revel afin de garer les véhicules de la société pour effectuer les travaux demandés.

<u>ARTICLE 3</u>: Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Mai 2023, Pour le Maire et par délégation L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

